

Plan lutte intimidation violence

A word cloud graphic featuring the words 'intimidation' and 'violence' in large, bold letters. Other words in smaller sizes include 'dénoncer', 'parents', 'soutien', 'responsabiliser', 'solution', 'élèves', 'civisme', 'prévenir', 'commission école', 'collaboration', 'soutenir', 'éduquer', 'directeur', and 'respect'.

de l'école primaire

Martel

2023-2024

Préface, la raison d'être du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Le ministère de l'éducation, du sport et du loisir a adopté en juin 2012 des amendements à la loi sur l'instruction publique (loi 56). Ces modifications visent à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école. C'est en précisant les devoirs et les responsabilités de tous les acteurs concernés par de tels actes qu'on souhaite s'assurer que les écoles offrent un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Le MELS définit ces actes de la façon suivante :

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité.

La loi prévoit que les écoles se dotent d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit inclure :

- les moyens de prévention que l'école choisit pour contrer ces actes;
- les actions qu'elle va poser lorsqu'ils se présentent;
- le suivi qui doit être fait en présence d'une plainte ou d'un signalement;
- les mesures de soutien ou d'encadrement pour de telles situations;
- les sanctions disciplinaires applicables en leur présence;
- ses mécanismes de collaboration avec les parents pour offrir un environnement sain et sécuritaire et lutter contre l'intimidation et la violence.

Ce plan doit être adopté par le conseil d'établissement de l'école. Il doit être évalué et mis à jour annuellement, puisqu'il se veut un outil vivant qui se transformera selon le vécu et les priorités de l'école, dans un souci constant d'améliorer les pratiques en matière de lutte contre l'intimidation et la violence.

Table des matières du plan de lutte

Résumé des composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.	4
Mécanisme de participation du personnel au plan de lutte.	5
Analyse de la situation en matière de lutte contre l'intimidation et de la violence	6
Protocole d'intervention :	7
Modalités de divulgation des signalements et des plaintes.	7
Modalités de traitement des signalements et des plaintes et de soutien auprès des victimes, des témoins et des auteurs.	9
Les conduites prescrites en présence d'un acte d'intimidation ou de violence.	13
Moyens préventifs choisis par l'école :	15
Sanctions disciplinaires et éléments indiqués au code de conduite de l'école en matière d'intimidation et de violence.	15
Activités de civisme et de présentation du code de vie destinées aux élèves.	16
Liste des moyens de prévention de la violence, particulièrement celle motivée.	16
Liste des actions concertées avec les parents.	17
Liste des activités de promotion implantées par le comité des étudiants.	17
Formulaire de déclaration et de suivi des signalements et des plaintes.	18

Résumé des composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Mesures de prévention universelle (pour tous) :

- Présentation du code de conduite, activités sur le civisme, la coopération, la résolution de problèmes, l'empathie, les habiletés sociales et comment agir dans les situations d'intimidation et de violence, les plans et autres protocoles de l'école, etc.
- Collaboration prévue avec les parents (présentation du code de vie, document sur le plan de lutte, document d'évaluation du plan de lutte), etc.

Mesures prévues au plan de lutte en présence d'un évènement

Évènement (signalement)

Arrêt d'agir
Réaction
Dénonciation
Évaluation de la situation

Un conflit, un problème, une incivilité...

Procédure usuelle de l'école et intervention selon ce qui est prévu au code de conduite

Un acte de violence ou d'intimidation (plainte)

Mesures de prévention individualisée (intensive et personnalisée):

- suivi avec les spécialistes;
- programmes spécifiques;
- interventions éducatives;
- plan d'intervention ;
- etc.

Victimes :

- S'assurer de la sécurité et de l'état de la personne;
- Renforcer la dénonciation;
- Mise en place de mesures pour éviter la récurrence (stratégies);
- Communiquer avec les parents;
- Suivi pour assurer l'efficacité des mesures;
- Référence au besoin;
- Engagement du directeur auprès de la victime et de ses parents.

Auteurs :

- Intervention de type majeur (graduée selon la gravité et la répétition) avec le code de conduite et interventions éducatives;
- Mises en place de mesures pour éviter la récurrence ;
- Communiquer avec les parents;
- Suivi pour assurer l'efficacité des mesures;
- Référence au besoin;
- Engagement de l'auteur et des parents auprès du directeur, communication de ses démarches.

Témoins :

- S'assurer de la sécurité et de l'état de la personne;
- Renforcer la dénonciation;
- Interventions éducatives;
- Suivi au besoin;
- Référence au besoin.

Mesures de prévention ciblée (individus à risque et concernés):

- Activités, visant des groupes précis, sur le civisme, la coopération, la collaboration, la résolution de problèmes, l'empathie, les habiletés sociales, comment agir dans les situations d'intimidation et de violence, ainsi que les plans et autres protocoles de l'école qui s'appliquent à un groupe particulier, etc.
- Collaboration prévue avec les parents d'élèves ciblés ou à risque, etc.

Mécanisme de participation du personnel au plan de lutte

Liste des membres du comité intimidation et violence

Prénom et nom du responsable-école	Tâche (corps d'emploi, degré scolaire)
Maxime Fiset	Directeur de l'école
Prénom et nom*	Tâche (corps d'emploi, degré scolaire)
Julie Rondeau	psychoéducatrices
Myriam Wagner	
Noémie Fournier	TES
Caroline H.Dufault	

Analyse de la situation en matière de lutte contre l'intimidation et la violence

À chaque année une analyse de la situation est réalisée. Un sondage est administré aux élèves et aux membres du personnel de l'école pour faire un portrait des manifestations de l'intimidation et de la violence dans l'école, ainsi que la perception des services offerts pour intervenir dans de telles situations.

Le portrait de la situation met en lumière que des améliorations pourraient être apportées à l'école au regard de la gestion de violence et de l'intimidation.

En 2021, en raison de la pandémie, aucun sondage n'a été administré tant aux élèves qu'aux membres du personnel. Il n'est donc pas possible de faire le portrait de l'école.

Protocole d'intervention

Modalités de divulgation des signalements et des plaintes

Dénonciation des actes d'intimidation et de violence dont nous sommes témoins OU victimes

De **manière confidentielle** :

- par courriel à l'adresse suivante : **fisetmax@cs-soreltracy.qc.ca**
 - responsable : Maxime Fiset
 - personne ayant l'accès : Maxime Fiset
 -

en personne, par téléphone ou par courriel, auprès des responsables Julie Rondeau, Myriam Wagner, Caroline H.Dufault et Noémie Fournier

- auprès de tout autre adulte de l'école (enseignants, professionnels, les membres du personnel de soutien). Ces adultes doivent transmettre les signalements et les plaintes aux personnes mentionnées ci-haut.

Des activités de prévention de l'intimidation et de la violence sont réalisées en classe.

Mesures de confidentialité

Chaque signalement ou plainte traité préservera la confidentialité du témoin ou des victimes en s'assurant que leur identité ne soit pas divulguée à tout autre tiers que les membres du personnel qui la reçoit directement ou en charge de la traiter.

Les **moyens utilisés** par l'école pour prendre les signalements et les plaintes sont sécuritaires et ne permettent pas de laisser fuir de l'information.

Sous **aucune circonstance**, il n'est permis de **dévoiler l'identité** de la personne qui fait la dénonciation ou celle de la victime aux présumés auteurs des actes ou d'autres élèves sans leur consentement.

Le signalement ou la plainte¹ est colligé dans le **formulaire de déclaration et de suivi**², accessible seulement par les personnes suivantes : Maxime Fiset (directeur), Julie Rondeau et Myriam Wagner (psychoéducatrices).

Après avoir fait le suivi auprès des témoins dont l'identité est connue, des présumées victimes et auteurs des actes, l'**identité** des victimes et des auteurs **peut être communiquée aux membres du personnel** de l'école dans le but d'assurer la sécurité de la victime ou des témoins et d'éviter la récurrence de l'auteur.

Les membres du personnel **s'engagent à être discrets** lorsqu'ils discutent ensemble des acteurs impliqués dans des actes d'intimidation et de violence.

Fréquence de récupération des signalements et des plaintes

Les signalements et les plaintes sont **recueillis et colligés de façon diligente**. La direction d'école vérifie de façon aléatoire quatre fois par mois que ces modalités de divulgation sont supervisées correctement par leur responsable.

Délais pour prendre acte des signalements et les plaintes et enclencher le protocole de suivi

Le protocole de suivi des signalements et des plaintes doit être enclenché dans les **48 heures** (ouvrables, excluant les journées pédagogiques) **suivant leur réception par les responsables désignés**.

Au regard des plaintes, la direction d'école s'assure que **le formulaire de déclaration et de suivi** soit complété et il est le seul qui a la responsabilité de le transmettre dans les plus brefs délais à la direction générale du centre de service scolaire.

¹ **Le signalement** dénonce une situation qui nécessite un suivi, signal d'alarme. Mais elle ne requiert pas de rapport à la DG, ni de mise en œuvre du plan de lutte de l'école. **La plainte** a un caractère plus formel, requiert la mise en œuvre du plan, doit être communiquée par écrit au DG. Résultat de réflexions et d'observations des secrétaires généraux de la Table de la Montérégie et de l'Estrie, Document de travail inédit.

Modalités de traitement des signalements et suivi des plaintes, auprès des victimes, des témoins et des auteurs

Suivi des signalements et des plaintes

En présence d'un signalement ou d'une plainte, les responsables doivent remplir le **formulaire de déclaration et de suivi**. Le responsable attribué au dossier est celui qui est en lien avec la victime.

Soutien et intervention auprès des personnes impliquées

Rencontre initiale : rencontre des personnes impliquées dans les 48 heures (ouvrables, excluant les journées pédagogiques)

- **Rencontrer** chacune des personnes impliquées de la façon suivante :
 - la **contacter avec discrétion**, de façon à **préserver sa confidentialité**;
 - la **rencontrer en présence idéalement de deux** intervenants dans le local B139;
 - créer une **ambiance** pour que la personne soit **en confiance, se sente en sécurité**, se sente à l'aise de parler de la situation (faire appel aux pistes suivantes)ⁱ;
 - lui **demander de nous livrer sa version** des faits;
 - dans le cas d'une situation où il y a **plusieurs acteurs**, les **rencontrer individuellement** et dans un laps de **temps très rapproché** (pour éviter qu'ils complotent entre eux).
- **Évaluer la problématique** (le cas échéant, remplir le formulaire de déclaration et de suivi) et assurer la sécurité des victimes et des témoins (faire appel aux pistes suivantes)ⁱⁱ :
 - **nature des actes** (type d'actes, fréquence, durée, gravité des conséquences, endroit, motifs de l'auteur des actes, facteurs aggravants);
 - le **type de violence** (conflit, agression ponctuelle, intimidation)³;

³ Identifier s'il s'agit d'intimidation plutôt qu'un conflit ou d'une agression ponctuelle :

- Est-ce qu'il y a inégalité des pouvoirs?
- Est-ce que la victime vit de la détresse, de la souffrance, de l'impuissance?
- Est-ce un geste isolé ou il fait partie d'une suite d'évènements (fréquent, dure depuis un bout de temps, touche plusieurs des contextes de vie?).

- **aspects légaux** à considérer.

Suivi d'une plainte

Auprès de la victime

- Le responsable attribué au dossier **informe** la victime des **mesures** prévues au plan de lutte de l'école, pour assurer sa protection et éviter que sa victimisation se reproduise, et des engagements pris par l'école dans son cas spécifique :
 - indiquer dans la **politique de l'école**, que l'intimidation et la violence ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées;
 - indiquer que des **mesures** seront mises en place pour que les **actes cessent**;
 - indiquer **comment le suivi sera fait** au regard du soutien subséquent :
 - ✓ l'auteur des actes sera rencontré et que la situation sera traitée;
 - ✓ un suivi hebdomadaire sera fait jusqu'au rétablissement de la situation;
 - ✓ la victime peut en tout temps lors des heures de l'école se rendre aux endroits suivants pour obtenir de l'aide (bureau de la psychoéducation ou de la direction);
 - informer la victime de son droit de demander de **l'assistance de la personne désignée au CSS**;
 - identifier avec l'élève **les situations** qui le mettent **à risque** d'une récurrence (étant donné notre évaluation de la problématique);
 - identifier avec l'élève des **stratégies pour éviter les situations à risque**;
 - identifier avec l'élève **quoi faire si la situation recommence** (comment se comporter, qui aller voir);
 - dans le cas de violence et d'intimidation, informer la direction.

Auprès de l'auteur

- Le responsable attribué au dossier s'adjoint une TES. Ils **informent** l'auteur des **mesures** prévues au plan de lutte de l'école, pour **faire en sorte que ses agissements cessent** :
 - décrire dans des termes clairs et précis **son comportement**;
 - indiquer dans **la politique de l'école**, que l'intimidation et la violence ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées;
 - appliquer **une conséquence immédiate** (qui est conséquente et cohérente avec les actes reprochés en fonction de leur gravité);
 - ✓ selon les **caractéristiques des actes reprochés**;
 - ✓ ne pas oublier de **tenir compte** de la **fonction du comportement** et de la **mésadaptation** sociale ou personnelle de l'auteur et **choisir une intervention éducative**ⁱⁱⁱ pour sensibiliser l'auteur à la portée de ses gestes;
 - ✓ pour les **comportements plus graves** mettre en place un **plan d'intervention** qui comporte un **suivi avec un spécialiste** (voir dans la section suivi subséquent).

- ✓ exiger que ces **actes cessent immédiatement, sous peine des conséquences supplémentaires** prévues au code de conduite de l'école;
- **dénoncer** les actes et **identifier les éléments aggravants** de la situation si tel est le cas;
- indiquer que des **mesures seront mises en place** pour que les actes cessent;
- indiquer **comment le suivi sera fait** au regard du soutien subséquent :
 - ✓ il devra prendre un engagement;
 - ✓ ses parents seront contactés et devront prendre un engagement,
 - ✓ un suivi hebdomadaire sera fait jusqu'au rétablissement de la situation;
- dans le cas de violence et d'intimidation, informer la direction.

Auprès des parents

- **La direction communique promptement avec les parents des personnes concernées**, après avoir considéré l'intérêt de l'élève (faire appel aux pistes suivantes^{iv}), pour qu'ils :
 - soient mis au **courant de la situation**;
 - dans le cas de la **victime**, soient mis au **courant des mesures des engagements** de l'école au regard de leur enfant;
 - dans le cas de **l'auteur, s'engagent** eux-mêmes ainsi que leur enfant pour faire **cesser la situation**;
 - **nous informe** si la violence ou l'intimidation se poursuit;
 - voir avec eux s'ils ont **d'autres pistes de solution**;
 - leur **offrir de l'information** et leur **expliquer ce qu'ils peuvent faire**;
 - prévoir, si cela est nécessaire, un **rendez-vous de suivi** pour réévaluer la situation;
 - le cas le justifiant, recommandé aux **parents de la victime** qu'ils portent **plainte avec leur enfant au service de police**;
 - **informer** les parents de leur droit de demander de **l'assistance de la personne désignée au CSS**;
 - les **diriger vers les ressources appropriées** de la région qui pourraient les soutenir dans cette situation (CSSS);
 - le cas échéant, viennent le **rencontrer** afin de **formaliser** les engagements et l'élaboration des mesures.

Soutien subséquent : suivi rapproché à l'intérieur de cinq jours ouvrables, selon la gravité du cas

- **Évaluer l'efficacité des mesures** mises en place pour cesser la victimisation, dans le cas d'une poursuite des agissements⁴ (se référer aux pistes cliniques suivantes pour les victimes^v).
- Le **cas échéant** (détresse plus aigüe), **référer** l'élève à un membre du personnel de l'école (psychoéducation, psychologue) ou un organisme externe (CSSS) pour offrir un soutien individualisé ou plus spécialisé.
- Offrir une assistance à la victime pour reprendre le pouvoir sur la situation (faire appel aux pistes suivantes^{vi})⁵.
- Avec l'**auteur**, **évaluer l'adaptation psychosociale** de l'auteur et prévoir des interventions plus intensives si cela est nécessaire, effectuer ou mettre en place des **interventions éducatives**.
- Avec le **témoin**, **sensibiliser** sur le rôle des témoins dans les cas de violence et d'intimidation, sur comment le témoin s'est senti, s'est comporté dans la situation et sur ce qu'il aurait pu faire le cas échéant.

Soutien subséquent : suivi rapproché hebdomadaire

- Suivi avec les personnes concernées jusqu'à ce que la situation soit rétablie.
- Vérifier le niveau de détresse de la victime, du témoin et de l'auteur.
- Réajuster les mesures si le besoin se présente.
- S'assurer que toutes les personnes concernées appliquent les mesures recommandées.

⁴ Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012).

⁵ Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012).

Les conduites prescrites en présence d'un acte d'intimidation ou de violence

Des fiches à l'intention des membres du personnel de l'école, des élèves et des parents seront développées et ensuite distribuées. Elles seront animées auprès du personnel de l'école et des élèves. Elles reprendront, en plus de détails, ces grandes lignes⁶.

Membre du personnel de l'école

- Arrêtez le comportement.
- Indiquez le comportement attendu.
- Effectuez un suivi sommaire auprès de la victime, pour assurer sa sécurité et constater son état de détresse.
- Consignez l'acte et transmettez l'information aux endroits prévus dans l'école.

Élève témoin

- N'encourage pas une personne qui intimide quelqu'un d'autre.
- Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide, prends la défense de la victime.
- Si tu as peur d'agir directement, avertis rapidement un adulte de confiance.
- Dénonce la situation aux endroits prévus dans l'école.

Dans les cas de cyberintimidation :

- Refuse d'envoyer ou de partager des images, des messages ou des vidéos qui risquent d'être blessants ou de ridiculiser;
- Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide, prends la défense de la victime;
- Garde une copie des messages électroniques comme preuve;
- Dénonce la situation auprès d'un adulte de confiance ou aux endroits prévus dans l'école;
- S'il s'agit de menaces sérieuses et dangereuses, vous devez le signaler à la police.

Élève victime

- Dénonce ce qui arrive.
- Affirme-toi, reste calme et évite de réagir avec colère.
- Ne reste pas seul, reste avec des amis sur qui tu peux compter.
- S'il s'agit de menaces sérieuses ou dangereuses, si tu es victime d'un acte criminel ou que tu sens que tu es en danger, signale-le à la police.

Dans les cas de cyberintimidation :

- Arrête de répondre aux messages;
- Évite d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, il pourrait se retourner contre toi;
- Bloque les adresses ou les personnes qui t'intimident;
- Parle et dénonce la situation à un adulte en qui tu as confiance;
- Retraces les adresses d'où proviennent les messages;
- Sauvegarde les messages d'intimidation que tu reçois.

⁶ Reprend les grandes lignes du document inédit distribué par France Langlais (2012) dans le cadre du Groupe relais de la Montérégie, Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence, document de travail.

- Signale à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

Parent ou tout autre témoin adulte d'un acte de violence

- Apprenez à reconnaître les signes d'une victime.
- Signalez l'évènement selon les mécanismes de dénonciation prévus par l'école.
- Éduquez sur la situation (le besoin en auditoire des auteurs, l'importance de ses réactions devant une telle situation, l'importance de dénoncer et d'aller chercher de l'aide d'un adulte de l'école).
- Conseillez sur les comportements à adopter dans les cas de cyberintimidation.
- N'hésitez pas à contacter la direction.

Parent d'un élève qui agit de manière violente ou qui intimide

- Apprenez à reconnaître les signes d'un agresseur.
- Si vous constatez que votre enfant agit de la sorte, restez calme, écoutez ce qu'il a à dire, indiquez-lui que vous prenez la situation au sérieux.
- Expliquez à votre enfant les conséquences du geste et les sanctions auxquelles il s'expose.
- Trouvez avec votre enfant d'autres moyens d'exprimer sa colère.
- Discutez avec votre enfant de la violence, de l'intimidation, de l'importance du respect.
- Offrez à votre enfant d'avantage d'encadrement en supervisant ses loisirs et en s'informant sur ses amis et ses connaissances.
- Collaborez avec le personnel de l'école.
- Allez chercher de l'aide à l'école ou dans votre communauté.
- Informez l'école selon les mécanismes de dénonciations prévus par celle-ci. N'hésitez pas à contacter la direction.

Dans le cas de cyberintimidation :

- Expliquez que le WEB est un espace public, que les valeurs du monde réel s'appliquent;
- Expliquez à quoi il s'expose s'il continue (sanctions à l'école, plaintes policières);
- Supervisez ses activités dans les médias électroniques, encouragez celles qui sont positives.

Moyens préventifs choisis par l'école

Sanction disciplinaires et éléments à indiquer au code de conduite de l'école en matière d'intimidation et de violence

Attitudes et comportements prescrits

Éléments à avoir au code de conduite

Sanctions graduées selon la gravité et la répétition des actes d'intimidation et de violence

Activités de civisme et de présentation des règles de conduite destinées aux élèves

Les règles sont transmises aux parents par courriel à la rentrée scolaire. Lorsque le temps le permet une présentation du code de vie est faite dans les classes. Les enseignants s'y réfèrent aussi lorsqu'ils ont une situation nécessitant une intervention de leur part.

Liste des moyens de prévention de l'intimidation et de la violence, particulièrement celles motivées

Nous disposons d'un plan de réponse pour un établissement sécuritaire (en cas de menaces directes imminentes)

Des situations d'apprentissage sur les thématiques de l'intimidation, de la violence et du développement des habiletés sociales sont offertes par des enseignants dans le cadre de leurs cours.

Des activités intérieures au service de garde le midi et en fin de journée sont organisées pour les élèves de manière à leur offrir des loisirs supervisés.

Nous offrons des ateliers et des situations d'apprentissage qui abordent les thèmes suivants : le rôle des témoins et comment agir quand on constate de l'intimidation et de la violence (dénonciation, leur pouvoir dans la situation), en tant que victime comment agir quand on subit de l'intimidation et de la violence (dénoncer, se protéger, attitude).

Liste des actions concertées avec les parents

Il est remis aux parents au début de l'année scolaire.

De l'information est rendue disponible par courriel pour informer les parents de la procédure en matière de violence et d'intimidation sur quoi faire lorsque notre enfant est victime, témoin ou auteur d'actes d'intimidation ou de violence. Un résumé de ce protocole est transmis aux parents.

Formulaire standardisé pour la déclaration et de suivi à la direction générale

Un formulaire est actuellement disponible et informatisé dans le SPI.

Pistes d'intervention possibles

ⁱ L'attitude d'écoute suivante est prescrite auprès de la victime :

- Reconnaître en parole ce que la personne dit et renforcer l'importance de l'avoir dénoncé ou d'en parler : « Tu fais bien d'en parler », « c'est courageux de venir en parler », etc.;
- Dans le cas où le signalement est par un tiers, expliquer que des personnes s'inquiètent de sa situation : « Des personnes s'inquiètent pour toi »;
- Faire une écoute empathique;
- Offrir un climat de confiance, indiquer à la personne qu'elle n'est pas responsable de ce qui lui arrive.

L'attitude d'écoute suivante est prescrite auprès des témoins :

- Reconnaître en parole ce que la personne dit et renforcer l'importance de l'avoir dénoncé ou d'en parler : « Tu fais bien d'en parler », « c'est courageux de venir en parler », etc.;
- Offrir un climat de confiance, indiquer à la personne qu'on prend son témoignage au sérieux et que des actions seront entreprises;
- Leur permettre d'exprimer leurs émotions et de ventiler.

L'attitude d'écoute suivante est prescrite auprès des auteurs:

- L'informer qu'on l'a identifié comme auteur d'un acte de violence ou d'intimidation;
- Être ferme et sérieux, tout en offrant un climat axé sur la résolution de problèmes;
- Avoir en main tous les éléments et témoignages nous permettant de justifier les propos qu'on avance.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

ⁱⁱ Exemples de questions à poser :

- Que s'est-il passé? Il t'est arrivé quoi?
- Qui a fait cela?
- Combien de fois est-ce arrivé?
- Depuis combien de temps cela dure?
- Combien de personnes sont impliquées?
- Où cela se passe-t-il?
- Quand cela se passe-t-il?
- Quand ont lieu les actes?
- Les personnes impliquées agissent-elles seules ou en groupe?
- Pourquoi penses-tu que cela arrive, pourquoi le/les personnes agissent comme cela?
- Comment te sens-tu là-dedans?
- Pour la victime : te sens-tu capable de te défendre?

Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

Pour l'auteur spécifiquement :

- Assume-t-il la responsabilité de ses actes versus leur banalisation et justification (« c'était pour rire, pas pour de vrai », « il l'a cherché, l'a mérité, c'est un xyz », « je me défendais, c'est n'est pas moi qui a commencé », « ce n'est pas de ma faute, je suis hyperactif »)?
- Présente-t-il de l'empathie?
- A-t-il une compréhension des conséquences sur la victime?

Inspiré de : Labbé et al. (2012) Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école.

ⁱⁱⁱ

- Faire prendre conscience de la situation, défaire les justifications et amener à réaliser le comportement.
- Amener l'élève à trouver des moyens de réparer les torts causés par ses gestes.
- S'assurer que les moments hors classes soient supervisés (lieux déterminés, tâches constructives, etc.).
- Demander à l'élève de préparer des excuses qui reconnaissent les conséquences de ses actes.
- Demander à l'élève de faire un geste de réparation.
- Demander à l'élève de préparer une réflexion écrite ou orale sur l'intimidation ou la violence, sur les conséquences de ses actes.
- Faire suivre un programme d'habileté sociale ou d'apprentissage social.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

^{iv} L'attitude suivante est prescrite :

- laisser les parents exprimer leurs inquiétudes et répondre à leurs interrogations;
- les rassurer que tout a été mis en œuvre pour aider leur enfant;
- les rassurer que l'école va collaborer avec eux pour les informer du dénouement de la situation et pour les outiller sur comment soutenir leur enfant.

^v

- Renforcer la dénonciation en lui témoignant qu'il fait bien de nous en parler.
- Lui rappeler quelles sont les personnes dans l'école qu'il peut aller voir pour l'aider.
- Voir avec lui, ce qui dans le plan a fonctionné ou non et réajuster.
- Informer que des mesures ont été prises auprès de l'auteur des actes.

^{vi} Croit-elle avoir provoqué cette situation :

- comment perçoit-elle les motifs de cette agression;
- sa perception de son agresseur et de son pouvoir dans la situation;
- ses craintes au regard de la répétition;
- de sa perception de sa valeur, de ses droits dans la situation.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.